Département de MAINE ET LOIRE Arrondissement de Saumur Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du conseil municipal du 7 octobre 2024

Convocation du 1/10/2024

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents: 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 10/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois de d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents: Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER, Magalie MARTIN et Frédéric BRUERE.

Absents : Christophe GAIGNON, Olivier CHARRIER, Mireille FOURMOND et Dominique GIRARD.

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2024-33 PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LA BREILLE LES PINS APPROUVANT LES STATUTS ET LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROIS

EXPOSE

1.

Par délibération du 2 octobre 2023 a été approuvé le principe de construction et de gestion d'une cuisine centrale de restauration collective liée à la création d'une société publique locale (SPL) dédiée avec, notamment, pour objectifs, conformément aux attendus de la loi EGAlim du 30 octobre 2018, de :

- développer un projet intercommunal « pour une alimentation saine et responsable »,
- faire preuve d'exemplarité en matière de performances publiques, de transition écologique, de gouvernance et de dialogue avec le territoire,
- investir dans des équipements permettant la production de repas équilibrés, sains et de qualité, et intégrant une large part de « cuisine maison » pour l'ensemble des plats,
- viser à terme un maximum de produits durables de qualité et/ou locaux ou en circuits courts à des coûts optimisés,
- assurer des débouchés réguliers aux agriculteurs, favoriser l'emploi local et contribuer à la structuration des filières locales de production.

A ce jour, quinze communes ont confirmé leur intérêt pour bénéficier, de façon permanente ou ponctuelle, des services de production et de livraison de repas liés à la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement qui seront assurés par cette cuisine centrale pour un volume global représentant 2000 à 3500 repas/jour :

- 1. La Ville de Saumur
- 1. La commune de Bellevigne-les Châteaux
- 2. La commune de Blou
- 3. La commune d'Epieds
- 4. La commune de Fontevraud l'Abbaye
- 5. La commune de la Breille les Pins
- 6. La commune de Dénezé sous Doué
- 7. La commune de Louresse Rochemenier
- 8. La commune de Saint-Philbert du Peuple
- 9. La commune de Vaudelnay
- 10. La commune de Vivy
- 11. La commune de Distré
- 12. La commune de Neuillé
- 13. la commune de Saint Clément des Levées
- 14. la commune de Mouliherne

A terme, d'autres communes du territoire communautaire pourraient également devenir usagers de la cuisine centrale.

2.

Régie par les dispositions de l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL Restauration Collective du Saumurois aura pour objet :

- La construction et l'équipement :
 - d'une cuisine centrale de production de repas en liaison froide, à destination des communes actionnaires qui pourront solliciter une livraison soit de manière permanente, soit de manière ponctuelle,
 - d'une plateforme d'approvisionnement en produits locaux pour les communes actionnaires ayant un service de restauration collective géré en régie,
 - d'installation de stockage, de transformation de produits agricoles, ainsi que de conditionnement de denrées alimentaires en vue de l'approvisionnement de la restauration collective des communes actionnaires.
- la gestion, l'exploitation, l'entretien, la rénovation et la mise en valeur par tous moyens de la cuisine centrale et de la plateforme, de leurs équipements, ainsi que de tout autre ouvrage que la SPL peut être amenée à construire;
- la réalisation de l'ensemble des opérations d'achat, de stockage et de distribution nécessaires à l'approvisionnement en denrées alimentaires destinées à la restauration collective des communes actionnaires;
- la fabrication, le conditionnement, le stockage et la livraison des repas pour les besoins des communes actionnaires;
- la fourniture de matériel pour assurer la liaison froide,
- la formation du personnel à l'hygiène et la sécurité alimentaire ;
- l'organisation de la logistique en amont et en aval des opérations et des activités.

La SPL ne pourra assurer des prestations que pour le compte des communes actionnaires et ce, dans le cadre, plus particulièrement, de marchés de prestations de service bénéficiant de la dispense de procédure de mise en concurrence, dite de quasi-régie.

3.

Le financement de la cuisine centrale, dont le montant est évalué à 5.400.000 € HT, sera assuré par :

- l'apport en numéraire au capital de la SPL par les quinze communes actionnaires : le capital, lors de la constitution de la société, s'élève à 191.800 € et fera l'objet, en 2025, d'une augmentation de 1.464.000 € et en 2026, d'une augmentation de 1.458.700 €, (aboutissant à un capital consolidé de 3.114.500 €) pour consolider le financement, il importe d'ores et déjà d'autoriser ces deux augmentations de capital auxquelles participeront uniquement les communes recourant de façon permanente aux services de la cuisine centrale,
- un emprunt de 1 285 500 €,
- une subvention régionale de 1.000.000 € au titre du contrat de territoire.

La participation au capital de chaque commune actionnaire tant pour la souscription initiale que pour les deux augmentations précitées a été calculée à due proportion du nombre journalier de repas livrés sur l'année scolaire 2022-2023.

Les communes actionnaires pourront bénéficier, pour financer leur souscription aux deux augmentations de capital de la SPL, du fonds de concours mis en place par délibération du 26 septembre 2024 par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 1.500.000 € sur la période 2025/2026.

Ce fonds de concours représente *in fine* ainsi près de 50 % du financement des deux augmentations de capital.

4.

La cuisine centrale sera implantée sur un terrain situé sur la commune de Distré appartenant à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et qui sera mis à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail de longue durée.

5.

La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une assemblée générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un conseil d'administration, principal organe de décision, composé de douze membres, à savoir :
 - six représentants de la commune de Saumur,
 - un représentant de la commune de Vivy,
 - un représentant de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,
 - quatre administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'assemblée spéciale, ayant elle-même pour membres les communes ayant un niveau de participation inférieur à 10 %,

Le nombre et la répartition des postes d'administrateur a été établi conformément au principe de proportionnalité énoncé par l'article L 2124-5 du Code général des collectivités territoriales.

- d'une assemblée spéciale regroupant les communes ayant une participation inférieure à 10 %,
- du Président,
- du Directeur général

Il appartiendra au conseil d'administration de décider de dissocier ou non les fonctions de président de celle de directeur général, étant rappelé que les représentants des communes actionnaires ne peuvent être désignés pour la seule fonction de directeur général.

L'assemblée spéciale sera elle-même composée de deux collèges :

- le collège des communes détenant une participation au capital égale ou supérieure à 0.8% et inférieure à 10 % (collège A), au sein duquel seront désignés trois représentants communs,
- le collège des communes détenant une participation au capital de la SPL inférieure à 0,8 % (collège B), recourant à la SPL pour des besoins ponctuels au sein duquel sera désigné un représentant commun.

Les représentants communs représentant les actionnaires de l'assemblée spéciale au conseil d'administration seront élus pour une durée de deux ans renouvelables et la présidence de l'assemblée spéciale sera dévolue à l'un des représentants communs du collège A.

Afin de caractériser le contrôle propre au régime dit de quasi-régie, l'assemblée spéciale aura, notamment, pour rôle de procéder à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque conseil d'administration et de définir les mandats donnés aux représentants communs pour le vote des décisions prises par ledit conseil.

6.

S'agissant du personnel, lors de la mise en service de la cuisine centrale, la SPL sera dotée de moyens humains propres, évalués environ à 11,5 Equivalents Temps Plein (ETP), étant précisé que pour les fonctions supports (ressources humaines, comptabilité, finances, commande publique, etc.), la SPL pourra adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE) Saumur Val de Loire, constitué en mai 2023 entre les quatre entreprises publiques locales du territoire communautaire, à savoir Saumur Agglopropreté, Saumur Agglobus, Saumur Val de Loire Tourisme et SEM Agglo-Environnement.

Conformément à l'article L 1524-5, il convient d'ores et déjà d'autoriser la SPL d'adhérer au groupement d'intérêt économique Saumur Val de Loire pour une part d'intérêt sans valeur nominale.

7. Enfin, il importe de formaliser un pacte d'associés afin :

- de sécuriser l'amortissement de l'investissement porté par la SPL et plus globalement l'économie générale du projet et ce, en prévoyant notamment une clause d'incessibilité des actions pendant une période de dix ans, et l'obligation pour les communes du collège A et les trois communes disposant d'une représentation directe au conseil d'administration (Saumur, Vivy et Bellevigne-les-Châteaux), de se fournir exclusivement auprès de la cuisine centrale pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement dont elles assurent la gestion directe.
- de définir les conditions de sortie des communes actionnaires et d'entrée de nouvelles communes,
- de préciser les conditions d'adhésion d'une commune du collège B au collège A de l'Assemblée spéciale, ou au Conseil d'Administration en tant qu'actionnaire avec représentativité directe.
- de soumettre les décisions stratégiques et importantes de la SPL à une majorité qualifiée.

DELIBERATION

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Vu le projet de statuts de la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois, Vu le projet de pacte d'actionnaires la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le projet de statuts de la société publique locale (SPL) Restauration collective du Saumurois,
- APPROUVE la participation de la commune au capital de la SPL Restauration collective du Saumurois à hauteur de 1 700 €, soit 17 actions d'une valeur nominale de 100 €,
- autorise le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2024,
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier au titre du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération par délibération du 26 septembre 2024,
- AUTORISE d'ores et déjà la commune à participer :
 - en 2025, à une première augmentation de capital, d'un montant global de 1.464.000 € et ce, dans une proportion de 14 000 € liée à l'acquisition de 140 actions pour une valeur nominale de 100 €,
 - en 2026 à une seconde augmentation de capital, d'un montant global de 1.458 700 € et ce, dans une proportion de 13 300 € liée à l'acquisition de 133 actions pour une valeur nominale de 100 €,
- APPROUVE la composition du conseil d'administration,
- DESIGNE par délibération distincte un représentant à l'assemblée générale et un représentant à l'assemblé spéciale,
- AUTORISE la SPL Restauration collective du Saumurois à adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE) Saumur Val de Loire pour une part,
- AUTORISE la signature du pacte d'actionnaires
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Projet des statuts en annexe)

Pour copie certifiée conforme, la BREILLE-LES-PINS, le 10/10/2024 Le Maire,

Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Saumur, le 10/10/2024 Et de la mise en ligne le 10/10/2024

Le secrétaire